

Bruxelles, le 7 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0319(NLE)**

14964/23
ADD 1 REV 1

LIMITE

**UK 218
RECH 482
ESPACE 79
BUDGET 36**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité spécialisé chargé de la participation aux programmes de l'Union - Déclaration du Conseil et de la Commission

DÉCLARATION DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

Le Conseil et la Commission se félicitent qu'un accord de principe ait été trouvé sur la participation du Royaume-Uni aux programmes Horizon Europe¹ et Copernicus² à partir de la quatrième année du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, et soutiennent cet accord. Le Conseil et la Commission apprécient les avantages mutuels qui découleront de cette participation pour les communautés de la recherche et de l'espace au Royaume-Uni et dans l'Union européenne et attendent avec intérêt l'approfondissement des relations dans ces domaines d'intérêt partagé.

¹ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013; décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", et abrogeant la décision 2013/743/UE.

² Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE.

Le Conseil et la Commission rappellent également que lorsque la déclaration commune sur la participation aux programmes de l'Union et l'accès aux services y afférents a été approuvée par l'Union et le Royaume-Uni au moment de la signature et de l'application provisoire de l'accord de commerce et de coopération (ACC) en décembre 2020³, un projet de protocole I a fait l'objet d'un accord de principe. Dans ce projet de protocole, il était prévu que le Royaume-Uni participe à deux autres mesures, à savoir le programme Euratom de recherche et de formation⁴ et l'entreprise commune européenne pour ITER⁵.

Le Conseil et la Commission notent avec regret que le Royaume-Uni a décidé de ne pas participer à ces deux mesures.

La position de l'Union exprimée dans cette décision est sans préjudice de toute décision du Conseil concernant la participation du Royaume-Uni à de futurs programmes au titre d'un cadre financier pluriannuel ultérieur, si les règles applicables de l'UE permettent une telle participation, et le Conseil et la Commission envisageront la participation du Royaume-Uni à de futurs programmes à la lumière de sa volonté de participer aux programmes prévus dans la déclaration commune.

³ Déclaration commune sur la participation aux programmes de l'Union et l'accès aux services y afférents (JO L 444 du 31.12.2020, p. 1479).

⁴ Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563.

⁵ Décision 2007/198/Euratom du Conseil instituant une entreprise commune pour ITER ("F4E") et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (la "décision du Conseil sur F4E").